



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

**N° 2025/70**

### **CONVENTION AVEC LA VILLE DE L'ISLE-ADAM POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET PÉRISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE PARMAIN INSCRITS EN STRUCTURES SPÉCIALISÉES MISES EN PLACE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire une convention définissant les conditions relatives au financement des frais de scolarité et prestations périscolaires des enfants de la ville de Parmain inscrits en structures scolaires spécialisées, sur décision de l'Éducation Nationale, dans une commune autre que Parmain,  
**CONSIDÉRANT** la convention de la commune de l'Isle-Adam, représentée par Madame MORVAN LEBREC'H, adjointe au maire, sise Hôtel de Ville, B.P. 90083 – l'Isle-Adam,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature de ladite convention précisant le montant de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires, (restauration scolaire et accueil pré et post scolaire) pour un enfant parminoïscolarisé à l'ULIS de l'école Honoré de Balzac à l'Isle-Adam pour l'année scolaire 2025/2026.
- ARTICLE 2 -** Que les frais de scolarité déterminés par l'Union des Maire du Val-d'Oise sont de 526,11€ pour l'année scolaire 2025/2026.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 26 septembre 2025

**Loïc TAILLANTER**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**





## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### Convention pour l'accueil d'enfants extérieurs à la ville de L'Isle Adam au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education Nationale

Avec la ville de PARMAIN  
Année scolaire 2025/2026



#### U.L.I.S école élémentaire Honoré de Balzac - Isle-Adam

##### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les modalités de règlement de la participation financière de la commune de résidence des enfants fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, des structures scolaires spécialisées de la ville de L'Isle Adam.

##### Article 2 : Frais obligatoires de scolarité

Les frais de scolarité sont déterminés chaque année en fonction du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise soit 526,11€ pour l'année 2025/2026.

A cet effet, un état des élèves inscrits en classe U.L.I.S est transmis au mois de septembre à la commune de résidence.

##### Article 3 : Prise en charge facultative des prestations périscolaires et tarification

La commune de résidence s'engage à prendre en charge les frais des prestations périscolaires suivantes :

Restauration scolaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Accueil pré et post scolaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Etude surveillée	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Classe de découverte	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Les tarifs applicables pour les prestations périscolaires sont les tarifs E1 ou E2, selon les revenus du foyer.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### Article 4 : Modalités de paiement des prestations

La ville de L'Isle Adam facturera à la commune de résidence les prestations dont auront bénéficié les élèves.

A cet effet, un état de paiement est transmis chaque mois à la commune de résidence.

La commune de résidence peut à sa convenance, facturer aux familles des élèves concernés, le montant des prestations recalculé selon ses propres critères.

### Article 5 :

La commune de résidence doit s'acquitter de ces versements (frais de scolarité et frais périscolaires) par paiement à l'ordre du Trésor Public et les adressera à la Trésorerie principale de L'Isle Adam, 46 bis rue des Joséphites, 95290 L'ISLE ADAM.

### Article 6 :

En cas de non paiement des prestations facturées par la commune de résidence, la présente convention sera résiliée de plein droit, entraînant l'application directe des tarifs définis.

Le non respect de l'obligation de paiement renouvelé sur une période de trois mois, entraîne de plein droit la rupture de la présente convention.

### Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, pour un an.

### Article 8 : résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective à la fin de chaque trimestre en cours.

Parmain, le 26/09/2025

Fait à L'Isle Adam, le 11/09/2025

Monsieur le Maire  
De Parmain



Pour le Maire de L'Isle Adam  
L'Adjoint au Maire chargé de l'enfance

Claudine MORVAN LEBREC'H



B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)